

RESULTAT DE L'ÉPREUVE PRATIQUE

- A l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat.
- Vous pouvez connaître le résultat de l'épreuve 48 heures après l'avoir passée en vous rendant sur le site « **auto-ecole-kermorgant.com** », rubrique « **résultat au permis de conduire** ».
- En cas d'échec, vous recevrez un bilan précis de votre prestation.
- Si le résultat est favorable, vous devez, pour conduire dans l'attente de l'envoi de votre permis de conduire, obtenir le certificat d'examen du permis de conduire (CEPC).
- Avec une pièce d'identité, le CEPC tient lieu de permis de conduire pendant 4 mois à compter de la date d'examen. En cas de contrôle des forces de l'ordre, ce certificat peut être présenté en version papier ou sur un smartphone ou tablette.
- Le CEPC ne permet pas de conduire à l'étranger.

DELIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE

- Au cours du délai de 4 mois de validité du certificat, le permis de conduire vous est adressé par voie postale à votre domicile.
- Si vous êtes absent lors du passage du facteur, il dépose un avis de passage. Vous avez ensuite 15 jours pour récupérer votre permis à la Poste. Passé ce délai, le permis est renvoyé à l'expéditeur et vous devrez contacter l'auto-école pour connaître la démarche à suivre afin d'obtenir votre titre.
- Pour suivre la production de votre permis vous pouvez utiliser le téléservice mis en place par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : « **permisdeconduire.ants.gouv.fr** ». Vous munir de votre numéro de permis qui se trouve en première page de votre livret d'apprentissage.

CANDIDAT DÉJÀ TITULAIRE DU PERMIS AM

Si vous êtes déjà titulaire du permis AM (BSR), vous devez rendre le permis au guichet « permis de conduire » de la sous-préfecture de Brest, afin de procéder à l'échange. Consultez le site « **permisdeconduire.ants.gouv.fr** » pour savoir si votre nouveau permis de conduire est disponible.